RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Doubs

VALDAHON

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2020-219
du 29 septembre 2020

Réglementation de la circulation
Par alternat manuel
Rue des Œillets
Dans l'agglomération de Valdahon

Le Maire de la commune du Valdahon,

Vu les articles L 2211-1, L 2212-2 et L 2213-2 à 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411.3, 411.4, et 411.8, ainsi que le R.417.10 ;

Vu l'Arrêté Interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routières des routes et autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;

Vu la demande formulée par la Société de distribution GAZ et EAUX domiciliée 17 Rue Guy de Place – 68800 VIEUX THANN en date du 25 septembre 2020 pour l'exécution de travaux de renouvellement de branchement eau au **7 rue des Œillets, 25800 Valdahon ;**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de renouvellement de branchement eau au **7 rue des Œillets,** 25800 Valdahon, il y a lieu de restreindre la circulation sur cette voie,

Sur proposition de Madame le Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte pendant une durée de 2 jours calendaires dans la période du 7 octobre 2020 au 10 novembre 2020 inclus pour permettre le bon déroulement des travaux de renouvellement de branchement eau rue des Œillets. La circulation sera réglementée comme suit :

- **Vitesse limitée à 30 km/h aux abords du chantier,**
- **Interdiction de stationner aux abords du chantier,**
- **Interdiction de dépassement aux abords du chantier,**
- **Mise en place d'un alternat manuel.**

ARTICLE 2 : La signalisation de part et d'autre de la zone des travaux sur la voie publique sera réalisée conformément aux prescriptions de la réglementation en vigueur, à savoir :

- **Mise en place, par l'entreprise, d'une signalisation en amont et en aval du chantier pour annoncer la zone de travaux.**
- **Mise en place d'un alternat manuel.**

ARTICLE 3 : La fourniture, la mise en place, l'entretien, la maintenance et l'enlèvement des panneaux de signalisation au droit du chantier incomberont entièrement à la Société de distribution GAZ et EAUX (03 89 38 64 29) chargée des travaux.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier ainsi qu'en Mairie.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Valdahon,
Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valdahon,
Monsieur le responsable de la Société de distribution GAZ et EAUX de Vieux-Thann,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valdahon, le 29 septembre 2020

Le Maire,

Sylvie LE HIR